

13116/16

(OR. fr)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 48

PR CO 47

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3489^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Questions relatives à l'emploi et à la politique sociale

Luxembourg, le 13 octobre 2016

Président

Ján Richter

Ministre du travail, des affaires sociales et de la famille

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Agents cancérigènes ou mutagènes au travail.....	3
Travail dans la pêche.....	4
Questions relatives à l'emploi	5
– Chômage de longue durée	5
– Garantie pour la jeunesse / Initiative pour l'emploi des jeunes.....	5
Nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe	6
Semestre européen 2017	7
Socle des droits sociaux	7
Dialogue social.....	7
Intégration des Roms	7
Divers	8

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Emploi

– Politiques de l'emploi	9
--------------------------------	---

Politique sociale

– Sommet social tripartite.....	9
---------------------------------	---

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
• Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
• Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur une directive révisée concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ([12883/16](#) + COR 1).

La directive proposée vise, par rapport aux dispositions de la directive de 2004, à accroître de manière significative le nombre d'agents cancérigènes pour lesquels des valeurs limites d'exposition professionnelle sont fixées.

Il y est envisagé, pour treize agents chimiques ayant des effets cancérigènes et mutagènes, de réviser les valeurs limites d'exposition ou d'en instaurer. La Commission devrait, d'ici fin 2016, présenter une deuxième liste de valeurs limites concernant d'autres substances.

La révision proposée concerne en particulier les annexes I et III de la directive 2004/37/CE. Une disposition relative à l'exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail est ajoutée à l'annexe I.

En ce qui concerne l'annexe III, alors que la directive actuelle comprend trois agents cancérigènes (les poussières de bois durs, le benzène et le chlorure de vinyle monomère) et leurs valeurs limites d'exposition professionnelle, la proposition revoit la valeur limite de deux de ces substances et en inclut de nouvelles pour onze autres.

Parlement européen

La commission de l'emploi du Parlement européen examinera un projet de rapport en novembre et l'adoptera en février 2017.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Travail dans la pêche

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une directive relative à la convention de 2007 sur le travail dans la pêche de l'Organisation internationale du travail ([12226/16](#)).

Cette directive met en œuvre l'accord entre les partenaires sociaux au niveau de l'UE, c'est-à-dire la Confédération générale des coopératives agricoles de l'UE (COGECA), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et l'Association des organisations nationales d'entreprises de pêche de l'Union européenne (EUROPÊCHE).

Plus particulièrement, l'accord qu'elle met en œuvre clarifie la législation de l'UE concernant les conditions de travail dans le secteur de la pêche en fusionnant les dispositions existantes avec les nouvelles dispositions prévues par la convention de l'OIT.

L'ambition principale est de créer des conditions équitables pour les travailleurs et les employeurs de l'UE une fois que la convention sera entrée en vigueur, en offrant aux pêcheurs des conditions de travail et de vie décentes à bord des navires de pêche.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Questions relatives à l'emploi***– Chômage de longue durée***

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre de la recommandation sur le chômage de longue durée.

Au cours de cet échange, les États membres ont noté que le chômage de longue durée est préoccupant et que la recommandation du Conseil de décembre 2015 constitue un moyen d'intégrer les chômeurs de longue durée sur le marché du travail.

Depuis décembre dernier, les États membres sont résolus à mettre en œuvre la recommandation. Aujourd'hui, ils ont souligné que les efforts doivent se poursuivre car les chômeurs de longue durée sont touchés par l'isolement, la perte de compétences et une réduction de revenus. Un retour rapide sur le marché du travail constitue un investissement pour la société. Le chômage de longue durée ne saurait être traité uniquement par les ministres du travail; il requiert plutôt une approche intégrée entre les ministres de l'éducation, de la santé et des affaires sociales.

Les employeurs devraient être encouragés à engager des chômeurs de longue durée en mettant de côté leurs idées préconçues ou leurs craintes selon lesquelles les chômeurs de longue durée coûtent davantage à l'entreprise.

Le Conseil a approuvé les messages clés contenus dans le nouveau cadre d'indicateurs du Comité de l'emploi pour le suivi de la recommandation sur le chômage de longue durée ([12493/16](#)). Selon ces messages, il vaut mieux prévenir que guérir. Pour les cas où la prévention échoue, les accords d'intégration professionnelle devraient contenir des dispositions claires relatives aux responsabilités réciproques, indiquant les personnes qui sont chargées d'assurer le suivi.

– Garantie pour la jeunesse / Initiative pour l'emploi des jeunes

La Commission a présenté au Conseil le rapport sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes ([12749/16](#)).

Le Conseil a adopté la recommandation sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse en avril 2013.

Afin d'appuyer les dispositifs de la garantie pour la jeunesse et de lutter contre le chômage des jeunes de manière plus générale (qui, au début de 2013, s'élevait dans l'UE à plus de 23,5 %), le Conseil européen est convenu, en février 2013, d'allouer à l'initiative pour l'emploi des jeunes une enveloppe financière de six milliards d'euros pour la période 2014-2020.

Le Conseil a pris note du programme d'apprentissage comparatif du réseau européen des services publics de l'emploi.

Nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une nouvelle stratégie pour les compétences et a approuvé un avis du Comité de l'emploi ([12485/16](#)).

Les principaux résultats des travaux, qui seront transmis au Conseil "Éducation" chargé de ce dossier, peuvent être résumés comme suit:

Les ministres ont réaffirmé leur soutien aux objectifs du train de mesures, tout en relevant la nécessité de lier la formation professionnelle aux besoins du marché du travail.

Le fait que le train de mesures de la Commission mette l'accent sur la reconversion, le perfectionnement et l'apport de compétences de base a été salué, de même que l'importance accordée aux compétences non techniques, à la formation à l'esprit d'entreprise et aux compétences numériques.

L'amélioration de la compétitivité de la main-d'œuvre devrait toutefois aller de pair avec l'inclusion sociale, et les groupes de personnes vulnérables comme les chômeurs devraient être ciblés par les politique actives du marché du travail.

Tout en soulignant qu'il importe de mettre en place des partenariats entre autorités centrales et locales et entre secteurs public et privé, un certain nombre de ministres ont mentionné le rôle crucial que jouent les partenaires sociaux dans ce processus et l'importance qu'il y a à mobiliser les parties prenantes, comme les établissements d'enseignement, les écoles et les employeurs, au niveau local.

Plusieurs ministres ont également rappelé qu'il était nécessaire de traiter de manière appropriée la question des migrants et de leurs besoins en termes d'intégration sur le marché du travail.

Il a également été jugé essentiel d'aborder la question de la mobilité des étudiants/apprenants, afin de renforcer les compétences, l'employabilité et la sensibilisation à la dimension interculturelle.

La Commission a également présenté sa nouvelle proposition concernant Europass, adoptée le 4 octobre ([12947/16](#)).

Semestre européen 2017

Dans la perspective du paquet économique d'automne de la Commission, le Conseil a approuvé les principaux messages, rapports et documents de suivi du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale ([12486/16](#), [12488/16](#), [12490/16](#), [12606/16](#) et [12607/16](#)).

Socle des droits sociaux

Le Conseil a approuvé l'avis commun du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur le socle européen des droits sociaux ([12605/16](#)).

Au cours des derniers mois, les deux comités ont discuté de l'éventuelle orientation de ce socle. Le résultat de cette discussion est exposé dans l'avis commun susmentionné.

Dialogue social

La présidence et la Commission ont informé le Conseil des préparatifs du sommet social tripartite qui se tiendra le 19 octobre 2016, ainsi que des récents développements concernant le nouveau départ pour le dialogue social.

Le thème principal de ce sommet social est le suivant: "Relever les défis communs de l'Europe: engendrer la croissance, créer des emplois et assurer l'équité". Les trois sous-thèmes couvrent le Semestre européen et ses principaux défis actuels: l'intégration des réfugiés dans le marché du travail et dans la société; et la nouvelle stratégie en matière de compétences.

Dans le cadre des points sans débat, le Conseil a adopté une décision relative à un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi. La nouvelle décision, qui n'entrera en vigueur qu'après le sommet du 19 octobre, remplacera l'actuelle décision du Conseil relative au sommet social tripartite. Les modifications sont principalement d'ordre organisationnel et ne changeront pas la nature du sommet.

Intégration des Roms

Le Conseil a adopté des conclusions sur un rapport de la Cour des comptes européenne ([12225/16](#)) intitulé "Initiatives et soutien financier de l'UE en faveur de l'intégration des Roms".

Ce rapport est axé sur des initiatives politiques et sur le recours à des incitations financières dans le cadre du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen.

Divers

La présidence a communiqué au Conseil des informations sur les dossiers suivants:

- la carte bleue européenne pour les emplois hautement qualifiés;
- le plan d'action sur l'intégration des ressortissants de pays tiers;
- l'économie collaborative.

La délégation grecque a communiqué au Conseil des informations sur les négociations collectives et l'avenir du travail: informations récentes sur le processus de négociation concernant les réformes du marché du travail en Grèce.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Emploi

Politiques de l'emploi

Le Conseil a adopté une décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ([12163/16](#)).

Politique sociale

Sommet social tripartite

Le Conseil a adopté une décision relative à un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi, qui révisé la décision de 2003 ([12136/16](#)).

Cette décision était nécessaire afin qu'il puisse être tenu compte des changements institutionnels introduits par le traité de Lisbonne ainsi que des résultats positifs que l'expérience pratique récente du SST a permis de dégager.
